



**Pôle transitions et développement local**

**Décision n° 2023-246**

**Objet :** Signature de la convention de partenariat avec la société COCOPARKS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de service et de matériel de la société COCOPARKS correspond aux besoins de la Ville en matière de diagnostic associé aux problématiques supposées liées à nos aires de livraisons.

DECIDE de signer la convention avec la société COCOPARKS dont le siège social est situé 112 avenue de Paris, 94300 VINCENNES dans le cadre d'une étude visant à objectiver l'usage de 12 aires de livraison au cœur de la ville de Sceaux.

PRECISE que la durée du contrat court à compter du 11 septembre 2023 pour une durée d'un an.

DECIDE de la signer.

Fait à Sceaux, le 8 septembre 2023



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT